

E X T É R I E U R.

R U S S I E.

Pétersbourg, le 9 mars.

Le ministre de la guerre, M. le comte d'Arsktchew, est parti d'ici pour la Finlande; le ministre de la marine, l'amiral Tscitschagow, est parti pour Revel, Riga et Cronstadt, afin d'accélérer l'équipement de la grande et de la petite flotte.

— Nous savons que nos troupes ont pris possession des villes de Lovisa, Borgo et Helsingfors, dans la Finlande suédoise; mais notre cour n'a fait encore rien publier à cet égard. La gazette d'aujourd'hui contient seulement la déclaration connue contre la Suède.

— Le baron de Budberg, ci-devant notre ministre des affaires étrangères, a reçu une pension de retraite de 10 mille roubles. Il est remplacé, comme on sait, par M. le comte de Romanzow.

— Le prix des denrées coloniales hausse ici. La livre de café coûte un rouble et demi.

(*Journal de l'Empire.*)

A L L E M A G N E.

Vienne, le 26 mars.

La gazette de la cour d'aujourd'hui publie la liste des princes dont les dépouilles mortelles vont être transportées de l'abbaye de Saint-Blaise dans cette capitale. Ces illustres défunts sont: Anne, première épouse de l'Empereur Rodolphe, Hartman et Charles ses enfans; Elisabeth, épouse de l'Empereur Albert I^{er}, et fille de Meinhard, duc de Carinthie et de Tyrol; ses enfans, Léopold le Glorieux, autrement surnommé la Couronne de la Chevalerie, et Henri le Pacifique, avec leurs épouses Catherine de Savoye et Elisabeth de Birnenbourg; Catherine, fille de Léopold, épouse d'Enguerrand de Coucy; les trois filles d'Albert, Elisabeth, duchesse de Lorraine, Gutha, comtesse d'Oettingen, et Agnès, reine de Hongrie, qui bâtit le monastère de Koedigsfelden, sur la place même où avait été assassiné son père par le duc Jean son neveu; enfin le duc Léopold-le-Brave, qui périt à la bataille de Sempach.

— Par un édit du 27 février, S. M. l'Empereur a compris dans le même système d'administration, les monastères des principautés de Salzbourg et de Berchtolsgaden; on ne pourra, comme dans les autres couvens de la monarchie autrichienne, y faire profession, avant vingt-quatre ans accomplis; et ces établissemens ne pourront recevoir par testament ou par donation, aucune propriété-meuble ou immeuble, sans la permission de l'Empereur.

(*Gazette de France.*)

Hambourg, le 28 mars.

Le président de l'ancienne régence prussienne de Posenie, M. de Braunschweig, a publié dans les gazettes de Berlin un avis que lui a transmis officiellement M. le comte Lubjenski, ministre de la justice du grand-duché de Varsovie, et d'après lequel on ne refusera point de donner des emplois dans le grand-duché aux ci-devant employés prussiens qui en seront capables, pourvu qu'ils entendent et parlent le polonais.

— On a reçu de nouveaux détails sur la montagne brûlante près Revel, en Russie. Ce n'est qu'une colline de vingt toises d'élévation; elle est formée d'une couche de grès fin blanc, d'une autre couche d'ardoise imprégnée de bitume et de houille; enfin d'une couche de pierres calcaires. On dit que les pâtes des environs ont mis le feu à quelques broussailles, et que ce feu s'est communiqué à la partie bitumineuse de l'ardoise: ainsi cet incendie souterrain n'est qu'un phénomène assez connu et assez commun dans les mines de charbon de terre.

(*Publiciste.*)

Francfort, le 1^{er} avril.

La gazette de Carlsruhe marque, qu'à la prière de S. A. le margrave Louis, S. A. R. le grand-duc a daigné lui accorder sa démission de ses fonc-

tions militaires. C'est le général de Gensau qui remplace S. A. au ministère de la guerre.

(*Gazette de France.*)

B A V I E R E.

Augsbourg, le 29 mars.

D'après des ordres qui viennent d'arriver de Munich, le couvent des capucins de notre ville va être transformé en école pour des sages-femmes et en maison d'accouchement. Plusieurs maisons voisines seront achetées et réunies à cette utile établissement.

— Le roi de Bavière a donné ordre au colonel d'Epplex, attaché à l'état-major, de rédiger une histoire de la dernière campagne: il doit s'occuper particulièrement des expéditions auxquelles les troupes bavaroises ont pris part.

(*Publiciste.*)

Du 30 mars.

On mande d'Ancône que la vente des cargaisons des prises amenées dans ce port, qui a commencé le 1^{er} mars, se continue avec le meilleur succès. Beaucoup d'articles sont achetés par des négocians suisses. Il s'y trouve 13 à 1400 balles de coton.

— S. M. le roi de Bavière, à l'occasion d'une foule de requêtes qui lui ont été adressées à l'effet d'obtenir des titres de noblesse héréditaire, s'est déterminée à fixer les taxes qui devront être acquittées pour cet objet, d'après la gradation des différentes classes, et a chargé son ministre intime des affaires étrangères de surveiller l'exécution de ces nouvelles mesures. En conséquence, les taxes et charges indispensables pour l'obtention d'un diplôme, sont réglées de la manière suivante: pour un comte, la grande taxe, y compris le droit du sceau de 120 florins et celui d'expédition de 72 florins, est de 3195 florins. La petite taxe pour droit de chancellerie, d'expédition et de déboursés nécessaires pour le diplôme de noblesse, est de 1353 florins. Les droits à payer au héraut royal sont de 41 florins. En total, 4589 florins. Un baron paiera en totalité 2454 flor., un chevalier 733, et un simple gentilhomme, 633.

(*Gazette de France.*)

R O Y A U M E D E W E S T P H A L I E.

Cassel, le 29 mars.

S. M., par décrets des 21 et 24 mars, a nommé les membres des collèges électoraux des départemens du Harz, de l'Elbe et de la Saale, et ordonné par décret du 26 mars que le collège électoral du département du Harz se réunirait à Heiligenstadt le 10 avril prochain.

M. d'Arnstedt, ancien conseiller provincial, est nommé président de ce collège.

Par décret du 21 mars, S. M. a nommé les receveurs-généraux dans les différens départemens du royaume.

Un décret royal, du 4 mars 1808, établit une école-militaire à Cassel.

Le nombre des élèves admis à cette école sera de 50. Pour y être admis, il faut avoir 14 ans au moins, et 17 au plus. Les élèves seront choisis parmi les fils de militaires et fonctionnaires publics, ayant rendu des services distingués à l'Etat.

Dix de ces élèves seront entretenus en entier aux frais de l'Etat; dix paieront demi-pension, dix trois-quarts de pension, et vingt pension-entière.

Le prix de la pension entière sera de 750 fr. Tous les élèves fourniront en entrant un trousseau.

L'instruction de l'école militaire comprendra l'école de peloton et de bataillon, l'écriture et le calcul, les mathématiques, le dessin de la carte, le plan de la fortification et les applications de ces parties sur le terrain, la géographie, l'histoire, les langues française et allemande, la manœuvre du canon.

Le gouverneur de Cassel est chargé de l'inspection et du gouvernement militaire de l'école.

L'inspecteur en chef aux revues, surveille et vérifie la comptabilité.

Notre premier médecin inspecte le service de santé.

Les professeurs et employés de l'école actuelle des cadets, qui ne seront point compris dans la nouvelle organisation, recevront une pension de retraite proportionnée à leurs services.

A la fin de l'année scolaire, les élèves subiront un examen sur toutes les parties de l'instruction, et ceux qui se seront le plus distingués par leur application et leur conduite, seront placés dans l'armée suivant le besoin des corps.

(*Moniteur Westphalien.*)

R O Y A U M E D E H O L L A N D E.

Utrecht, le 2 avril.

Dans la nuit du 29 au 30 mars on a arrêté six personnes à Maasland-Sluis. Cinq de ces individus voulaient passer en Angleterre; le sixième est le capitaine du bâtiment qui devait les conduire. Ils ont tous été emmenés à la Haye, où ils seront jugés conformément à la loi qui défend toute communication avec l'Angleterre.

(*Publiciste.*)

R O Y A U M E D E N A P L E S.

Naples, le 18 mars.

S. M. a ordonné, par un décret du 15 de ce mois, qu'il serait érigé un monument en mémoire du colonel Bruyere, sur le chemin de Rome, près l'endroit où il a été tué par l'ennemi. Un autre monument sera aussi érigé en mémoire du général Vallongue, dans l'endroit où il a été tué lorsqu'il dirigeait les travaux du siège de Gaète.

Il sera pratiqué, aux dépens du trésor public, une route de Bari à Lecce; cette route passera par Mola, Polignano, Monopoli, Fazano, Ostuni, Brindisi, Tutarano, San-Pietro, Vernico, Torchiarolo et Sorìa.

(*Gazette de France.*)

I N T É R I E U R.

Paris, le 6 avril.

M I N I S T È R E D U G R A N D - J U G E.

Sur la demande de Philippe Faletti, domicilié à Asti,

Le tribunal de première instance d'Yvrée, département de la Doire, a ordonné, par jugement du 11 février 1808, que l'absence d'Emmanuel-Michel Bayletti serait constatée par une enquête contradictoirement faite avec le procureur-impérial.

Par jugement du 19 février 1808, sur la demande des parties intéressées,

Le tribunal de première instance à Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Frédéric Mans, natif de Neuhombach.

Par jugement du 9 février 1808, sur la demande de Marguerite Godin Renaudière, veuve Dupont, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques-Philippe Godin Renaudière, parti pour l'Amérique en 1784 ou 1785.

Par jugement du 7 janvier 1808, sur la demande des mariés David Mack,

Le tribunal de première instance à Spire, département du Mont-Tonnerre, a déclaré l'absence de Jean-Adam Aëtweser, de Gœnheim, canton de Durkheim.

Par jugement du 1^{er} février 1808, sur la demande de Joseph Jacquin Meunier de Sainte-Marie-aux-Mines, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Colmar, département du Haut-Rhin, a déclaré l'absence de Marie-Anne Jacquin, femme Werner.

Conditions du concours.

Par jugement du 1^{er} décembre 1807, sur la demande d'Antoine Fischer, domicilié à Trois-Fontaines, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Fischer, disparu depuis 1791.

Par jugement du 29 avril 1806, sur la demande de Lucas Le Postel et de Marie Lecotonne, sa femme, domiciliés à Pieuverne, commune de Riec,

Le tribunal de première instance à Quimperlé, département du Finistère, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Yves Lecotonne, parti en 1793 comme réquisitionnaire.

Sur la demande du directeur de l'enregistrement et du domaine à Poitiers, à fin d'envoi en possession de la succession de Pierre Assier, marchand fayencier, qui est mort sans laisser aucun parent connu au degré successible, ni conjoint survivant,

Le tribunal de première instance à Poitiers, département de la Vienne, a rendu un jugement préparatoire du 27 janvier dernier, qui autorise l'apposition d'affiches dans son ressort, relativement à l'ouverture de cette succession.

Par jugement du 22 janvier 1808, sur la demande de Jean Pichon, domicilié au Grand-Jumilleac, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Noutron, département de la Dordogne, a déclaré l'absence de Bernard Lassince.

INSTITUT DE FRANCE.

La classe de la langue et de la littérature française de l'Institut a tenu aujourd'hui une séance publique, sous la présidence de M. de Ségur.

M. Suard, secrétaire perpétuel, a fait un rapport sur les prix proposés, l'année dernière, par la classe : il en résulte que le prix proposé et dont le sujet était le tableau littéraire de la France au 18^e siècle est remis au concours.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix d'éloquence l'éloge de Pierre Corneille.

Sur vingt concurrents, l'Académie a adjugé le prix à M. Victorin Fabre, déjà honoré des suffrages de l'Académie.

M. Auger a obtenu l'accessit.

Deux mentions honorables ont été accordées aux discours sous les nos 2 et 13.

Le discours n^o 2 était d'une personne qui ne s'est pas nommée.

Le discours n^o 13 était de M. Chazet.

M. de Fontanes a lu le discours couronné.

M. Legouvé a lu une notice et des fragmens des discours qui ont obtenu l'accessit et des mentions.

Ces lectures ont été accueillies par de très-vifs applaudissemens.

La séance a été terminée par la lecture d'un chant du poème inédit de la Nature, de feu M. Lebrun, membre de l'Académie.

Cette lecture faite par M. François (de Neufchâteau, a été précédée d'une notice énonciative des Œuvres posthumes et inédites de M. Lebrun dont les amis des lettres attendent la publication.

Prix proposé au concours pour les années 1809 et 1810.

PRIX D'ÉLOQUENCE.

La classe propose pour la quatrième fois, pour sujet du prix d'éloquence, le tableau littéraire de la France au dix-huitième siècle.

Elle a annoncé dès l'année dernière que le sujet du prix de poésie, qui sera décerné en 1809, était les embellissemens de Paris.

Elle a cru devoir aussi annoncer d'avance, pour sujet du prix d'éloquence, qui sera décerné l'an 1810, l'éloge de Jean de la Bruyère.

Ces prix seront chacun d'une médaille d'or de 1500 fr. Les deux premiers seront décernés dans la séance publique du mois d'avril 1809.

Le terme prescrit pour l'envoi des ouvrages destinés au concours est fixé au 15 janvier 1809. Ce terme est de rigueur.

Toute personne, à l'exception des membres de l'Institut, est admise à concourir.

Aucun ouvrage envoyé au concours ne doit porter le nom de l'auteur, mais seulement une sentence ou devise : on pourra, si l'on veut, y attacher un billet séparé et cacheté, qui renfermera, outre la sentence ou devise, le nom et l'adresse de l'auteur ; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où la pièce aura remporté le prix.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être envoyés au secrétariat de l'Institut, en affranchissant le paquet qui les contiendra ; le commis au secrétariat en donnera des récépissés. On peut aussi les adresser, francs de port, au secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature françaises.

Les concurrents sont prévenus que l'Institut ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours.

Mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies, s'ils en ont besoin.

La commission administrative de l'Institut délivrera la médaille d'or au porteur du récépissé ; et, dans le cas où il n'y aurait point de récépissé, la médaille ne sera remise qu'à l'auteur même, ou au porteur de sa procuration.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE,

CONCOURS DE 1808.

Le programme des connaissances exigées pour l'admission à l'École impériale polytechnique, a été arrêté par le conseil de perfectionnement, et approuvé par le ministre de l'intérieur, ainsi qu'il suit :

1^o. L'arithmétique et l'exposition du nouveau système métrique : on insistera sur l'application du calcul décimal à ce système ;

2^o. L'algèbre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés ; celle des équations indéterminées du premier degré ; la composition générale des équations ; la démonstration de la formule du binôme de Newton, dans le cas seulement des exposans entiers positifs ; la méthode des diviseurs commensurables ; celle des racines égales ; la résolution des équations numériques par approximation ; et l'élimination des inconnues dans deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues ;

3^o. La théorie des proportions, des progressions, des logarithmes, et l'usage des tables ;

4^o. La géométrie élémentaire ; la trigonométrie rectiligne, et l'usage des tables des sinus ;

5^o. La discussion complète des lignes représentées par les équations du premier et du deuxième degrés à deux inconnues ; les propriétés principales des sections coniques ;

6^o. La statique appliquée à l'équilibre des machines les plus simples, telles que le levier, la poulie, le plan incliné, le treuil, la vis, la machine funiculaire, les mouffes, les roues dentées et la vis sans fin.

7^o. Les candidats seront tenus de traduire, sous les yeux de l'examineur, un morceau des *Offices de Cicéron* : ils feront ensuite l'analyse grammaticale de quelques phrases françaises de leur traduction.

On exigera aussi qu'ils sachent écrire lisiblement.

8^o. Ils seront enfin tenus de copier une tête d'après l'un des dessins qui leur seront présentés par l'examineur.

Tous ces articles sont également obligatoires. (Les examens s'ouvriront du 1^{er} au 5 août à Paris et dans les principales villes de l'Empire. Ils seront annoncés par un avis particulier.)

LITTÉRATURE.

Eloge de Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes, ancien ministre d'état ; par M. Chass, de Lyon (1).

Aucun nom ne rappelle peut-être à l'égal de celui de Malesherbes, les vertus privées, l'amour de la justice et le sentiment d'une véritable grandeur ; distinction rare, et qui rend si difficile de peindre dignement le caractère et la vie de celui qui le portait ; plusieurs écrivains l'ont essayé, sans qu'on puisse dire qu'ils y aient toujours réussi : peut-être ont-ils trop voulu louer ce qui n'avait besoin que d'être raconté, et ôté ainsi au récit d'actions grandes par elles-mêmes, la noble simplicité dont Malesherbes leur offrait un

(1) Brochure in-8^o. — A Paris, chez Bossange, imprimeur-libraire.

modele accompli ; tels sont au moins les défauts de quelques-uns d'entre eux.

Ce n'est pas qu'il faille toujours désapprouver cette chaleur d'expressions à laquelle on est naturellement entraîné dans un semblable sujet ; mais au lieu de s'y arrêter, c'est à rechercher les traits, les pensées, la conduite de celui qu'on veut faire connaître, qu'il faut principalement diriger son attention. Alors l'image est ressemblante, et peut-être qu'il est encore permis d'en faire la comparaison avec celles que le respect des tems a consacrées ou qui nous présentent des exemples à imiter. C'était à-peu-près ainsi que l'historien des grands-hommes de la Grèce et de l'ancienne Italie, Plutarque, se plaisait à mettre en parallèle les héros de ces tems, et qu'il nous a transmis ces détails qui nous les font si bien connaître et d'autant mieux admirer.

Malesherbes, dans sa vie privée et sur le théâtre des événemens politiques, nous a, comme eux, laissé des leçons de courage et de vertus dans un rang et des circonstances où on lui eût su gré encore d'en donner d'une probité ordinaire et d'une conduite froidement honnête. Né au milieu des préjugés, il semble n'en avoir respecté que ce qu'il en fallait pour ne point heurter les opinions reçues, ou les erreurs de l'autorité. Appelé à l'exercice du pouvoir, il n'eublia jamais ce qu'il devait à la justice, à la protection du faible, à l'estime de ses égaux ; en quoi l'on peut dire qu'il s'est montré supérieur à beaucoup d'autres qui, avec un grand mérite, n'ont pas toujours su conserver dans les cours, l'égalité de conduite qui sied si bien à la grandeur.

Ces traits du caractère de Malesherbes n'ont point échappé à l'auteur de l'éloge que nous annonçons ; il paraît même avoir eu pour but d'en faire le principal sujet de son ouvrage ; et peut-être y aurait-il réussi plus complètement, s'il eût plus multiplié les faits et resserré quelques digressions de raisonnement, auxquelles il ne se livre peut-être pas toujours avec assez de choix.

Cette remarque que l'impartialité nous dicte, n'empêche pas qu'on ne retrouve dans l'écrit de M. Chass, des passages pleins de réflexions sages et de principes estimables ; il paraît avoir bien apprécié l'homme rare, dont il voulait nous présenter les actions et rappeler les vertus ; le tableau qu'il en fait, soit qu'il le considère à la cour ou à la tête de la magistrature, ne dément point l'idée que l'on s'en est formée, et qu'il a soutenue jusques dans ses derniers momens.

Malesherbes n'était pas insensible à l'honneur de porter un nom illustré par la pourpre et des services rendus à l'Etat ; mais un autre avantage, et d'un plus grand prix à ses yeux, fut d'avoir eu pour guide, et en quelque sorte instituteur, un pere justement respecté pour ses talens et sa rare intégrité ; aussi de bonne heure le vit-on s'arracher aux plaisirs et aux séductions de la fortune, pour mûrir sa raison par l'étude des lois et de la philosophie.

Il pouvait avec de pareils titres débiter par entré dans les chambres du parlement ; le conseil de son pere l'entraîna au ministère public ; il y vit un noviciat utile, et de plus grandes facilités pour parvenir un jour à des fonctions plus importantes ; il fut nommé substitut du procureur-général.

« Les succès les plus éclatans, remarque M. Chass, signalèrent ses premiers pas dans cette carrière. Plus d'une fois le parlement assemblé fut entraîné par le charme de son éloquence et par la force de ses raisonnemens. La supériorité de son mérite fut universellement reconnue, et la renommée s'empressa d'annoncer que la France avait un grand-homme de plus. »

Ces succès lui ouvrirent la carrière de la haute magistrature ; devenu conseiller au parlement, il passa bientôt à la première présidence de la Cour des Aides. C'est-là que Malesherbes put donner un libre essor aux sentimens qui l'animaient, et servir l'Etat en montrant l'abîme où les abus de toute espèce étaient à la veille de l'entraîner.

La France était dans une situation fâcheuse ; on se rappelle encore avec douleur les égaremens, les faiblesses et les fautes de Louis XV qui régnait alors (1756) ; usé plutôt qu'affaibli par l'âge, le roi, avec des intentions pures et un jugement sain, semblait craindre de régner par lui-même. La volupté achevait de le tenir dans l'impuissance d'agir et le forçait à confier les intérêts de son royaume à des hommes qui n'en étaient pas toujours dignes. Quoique la France eût d'immenses ressources, le trésor était toujours à la veille de manquer ; les impôts étaient nombreux ; et la perception, mal organisée plutôt que disproportionnée aux moyens des contribuables, excitait de nombreuses réclamations ; les Cours des Aides étaient alors les organes des plaintes du peuple auprès du trône ; c'était à cette magistrature à lutter contre les prétentions ou les besoins de la Cour, en défendant les justes droits des peuples.

Un édit avait établi la levée du vingtième des bénéfices de l'industrie pour subvenir aux frais d'une guerre inévitable, la guerre de sept ans. Peut-être cet impôt ne présentait-il point autant d'inconvénients pour le commerce et les fabriques que quelques personnes le publièrent ; mais les vexations, les inquisitions, les violations de domicile que se permirent les agens du fisc, devinrent un sujet fondé de représentations, et Malesherbes fut chargé de les porter aux pieds du trône.

Il plaida avec une éloquence animée la cause qui lui était confiée. C'est parce que, disait-il au roi, les faibles ne peuvent être entendus de votre majesté, que le devoir de votre Cour est de recueillir leurs plaintes et de vous les exposer.

Il ne fit pas paraître moins de zèle dans une autre circonstance, où il s'agissait d'éclairer le roi sur l'abus d'un enregistrement forcé, celui de l'édit de subvention (1759). On se rappelle qu'à propos du refus d'entendre les raisons que la Cour des Aides opposait à l'établissement de ce nouvel impôt, Malesherbes dit au prince de Condé, chargé au nom du roi de le faire vérifier : « La vérité est donc bien redoutable, puisque l'on met tant d'obstacles à la faire parvenir au roi. »

Les ministres étaient parvenus à empêcher les procédures contre quelques agens du fisc qui avaient outrepassé leurs pouvoirs. Ce fut encore Malesherbes qui eut l'honorable mission de dénoncer au roi cette prévarication. Mais loin d'y mettre la chaleur et le ressentiment qu'on pouvait craindre d'un tribunal dont la dignité était blessée, il ne parla que de l'erreur du roi et de l'abus que l'on faisait de son autorité ; il ne s'abaissa pas à accuser, il plaignit ceux qui se rendaient coupables de cette injustice. Lorsque la Cour des Aides entérina les lettres de grâce accordées à un de ces prévaricateurs : « Le roi vous accorde des lettres de grâce, dit-il, la Cour les entérine ; retirez-vous ; la peine vous est remise, mais le crime vous reste. »

Les devoirs de sa charge n'empêchaient point l'illustre magistrat de se livrer aux travaux littéraires et à l'étude des sciences utiles ; il fut successivement admis dans l'Académie des sciences et dans celle des Belles-lettres ; mais il ne regarda cet honneur que comme une obligation de plus qu'il contractait envers ces deux compagnies savantes et la classe des gens de lettres ; il leur fit rendre quelques droits dont on les avait mal-à-propos dépouillés. En 1775, il fut reçu à l'Académie française ; il en était d'autant plus digne, dit Ducloux, que le nom du récipiendaire faisait honneur aux lettres et à la vertu.

Parvenu à la direction de la librairie que lui confia son père devenu chancelier, il contribua de tout son pouvoir aux progrès des connaissances qui ne peuvent s'accroître que par la liberté d'écrire ; il la protégea, mais sans ouvrir la porte aux écarts dont le prétexte aurait pu servir à en contester l'utilité.

« Lorsque sa qualité de directeur, dit M. Chass, le mettait dans le cas d'employer la sévérité, il usait de ses droits avec tous les ménagemens dus à des hommes dont il chérissait les talens. Je me félicite, disait-il, d'exercer un ministère rigoureux en songeant à tout le mal que pourrait y faire un homme injuste ou passionné. »

La disgrâce du chancelier son père, fit perdre à Malesherbes le ministère de la librairie : « En apprenant votre retraite, lui écrivit Jean-Jacques Rousseau, j'ai plaint les gens de lettres, mais je vous ai félicité. En cessant d'être à leur tête, par votre place, vous y serez toujours par vos talens. »

L'on n'a pas encore oublié ce tems où le roi de France crut devoir exiler les premières cours souveraines de son royaume. Malesherbes, par suite de ces événemens, fut compris dans la même disgrâce ; mais loin de s'en plaindre, il remercia la Providence de l'avoir rendu à lui-même. Ce tems d'exil n'en fut point un pour lui ; la littérature, cette consolation des âmes bien nées, sa famille, l'agriculture, la bienfaisance remplirent ses momens, et lui permirent de connaître le bonheur si rare sur le théâtre des grandes places.

Il était destiné cependant à y reparaître ; Louis XV était mort ; le nouveau règne s'annonçait sous les plus heureux auspices ; un jeune monarque s'entourait d'hommes que leur réputation d'intégrité et de lumières lui désignait ; les cours souveraines étaient rétablies ; l'ordre renaissait dans la magistrature ; Malesherbes fut rappelé à ses fonctions ; il en profita pour mettre sous les yeux du roi le tableau de la France ; il la peignit comme il la voyait, avec des couleurs où l'on reconnaissait l'âme ardente du magistrat, ami de son pays et de son roi.

Louis XVI voulut avoir Malesherbes ; il l'appela au ministère : sa compagnie le regretta et ne se consola de le perdre que par l'idée du bien qu'il pouvait faire dans le poste où l'élevait la confiance du souverain.

« Mais Malesherbes connaissait trop bien la cour où il allait paraître, pour se flatter d'y faire le bien sans contradiction. Il sentait qu'il aurait besoin de tout son courage pour lutter contre l'intrigue toujours prête à calomnier les plus droites intentions ; il ne vit, dans sa place qui ressemblait à celle du ministre de l'intérieur d'aujourd'hui, que les moyens de protéger les arts, de secourir l'infortune et d'arrêter l'abus que l'on faisait trop souvent de l'autorité du roi. »

Il oublia, lorsqu'il fut dans le ministère et qu'il pouvait se venger, l'injure faite à la magistrature et à lui personnellement. « Si M. de Maupeou, disait-il un jour, avait le génie de L'Hôpital, je prierais le roi de le faire chancelier encore, dût-il m'envoyer par une nouvelle lettre-de-cachet à Malesherbes. »

Un de ses soins fut de visiter les prisons d'Etat, Vincennes, la Bastille, Bicêtre ; il obtint de la justice du roi que tous ceux qui se trouvaient détenus contre les lois ou l'équité, fussent rendus à leurs juges ou à la liberté ; il fit nommer une commission chargée d'éclairer la religion du monarque dans l'emploi dangereux des lettres-de-cachet.

Il donnait au Louvre une audience publique une fois par semaine, et y écoutait avec une bonté éclairée par la justice et la philanthropie, les réclamations ou les demandes qui entraient dans ses attributions ; moyen direct de communiquer avec le public, qui fut pour lui d'un grand secours, et l'éclaira sur les nombreux objets qui sollicitaient son attention.

On lui doit cette reconnaissance qu'il commença ce qu'on a vu s'effectuer plus complètement depuis. Il travailla à faire rendre l'état civil aux Protestans, et les mémoires qu'il lut au Conseil sur cette matière, sont encore cités comme des modèles de logique et d'une sage discussion.

M. de Maurepas partageait la confiance du roi avec Malesherbes ; ce partage pesait au courtisan qui d'ailleurs n'approuvait pas les changemens que se proposait le ministre ; on chercha à lui trouver des torts, on lui donna des dégoûts, il se découragea et donna sa démission, au grand regret sans doute de ceux qui ne se faisaient pas un domaine du trésor et des faveurs de la cour.

Devenu simple particulier, Malesherbes se livra à des travaux utiles ; il fit des heureux dans ses terres ; il s'instruisit par les voyages, et partagea son tems entre ses devoirs de chef de famille et le commerce des gens de lettres.

Le penchant le plus marqué de ce grand-homme était la bienfaisance ; il la portait même à un point qui donnait à sa générosité un air de prodigalité.

Son extrême douceur et sa popularité offraient quelquefois des prétextes aux nombreux ouvriers qu'il employait, de lui désobéir. L'un d'eux se permit un jour de changer quelque chose aux ordres qu'il avait donnés. Malesherbes ne put d'abord contenir un mouvement de colère ; mais revenant bientôt à lui-même, et prenant, d'un air de bonté, le paysan parla main. « Mon ami, lui dit-il, voilà un louis, ne me fais plus mettre en colère, et obéis-moi. »

M. Chass rapporte deux traits qui caractérisent sa modestie ; quoique déjà connus, nos lecteurs nous sauront gré de les transcrire ici.

« Il voyageait dans les Pyrénées, lorsque le hasard lui fit rencontrer un officier qui venait y chercher, comme lui, matière à observations. On parla de Louis XVI. Il n'est guère possible, dit l'officier, d'excuser sa maladresse à renvoyer un aussi bon ministre que Malesherbes. — Vous ignorez donc, lui répondit celui-ci, que ce ministre pouvait ne pas avoir les formes nécessaires pour réussir. » La contestation s'engagea, et l'officier étonné d'entendre l'illustre voyageur prendre le parti du roi, ne put s'empêcher de lui dire : « On voit bien, M. le naturaliste, que vous n'aimez pas ce grand-homme. » Mais l'arrivée du domestique de Malesherbes qui l'appela par son nom, fit cesser l'étonnement de l'officier qui, saisi de respect, lui adressa ces paroles : « Vous êtes, Monsieur, le seul homme en Europe, à qui il pouvait être permis de dire du mal de Malesherbes. »

Dans une course où ses recherches savantes le conduisaient, il fut forcé par un tems affreux de chercher un refuge ; il s'adresse au curé d'un village. « Monsieur, lui dit celui-ci, je vous déclare que je n'ai point de chambre à vous donner ; si vous voulez vous coucher dans la grange, elle est à votre service. » Il accepte. Le lendemain, rendu à l'endroit où était restée sa voiture la veille, il écrivit au curé : « M. Lamignon de Malesherbes n'oubliera jamais le service que lui a rendu monsieur le curé ; pour lui en témoigner sa reconnaissance, il vient de demander pour lui au ministre le premier canonicat vacant, et il est persuadé qu'il ne le refusera pas à ses instances. »

Qu'on ne s'y trompe pas ; il n'y avait point d'ironie dans cette conduite ; c'était une leçon que Malesherbes donnait de la manière qui convenait à un cœur comme le sien, au-dessus des petites passions.

La révolution vint l'arracher à ses occupations douces ; à la culture, à l'étude des sciences ; il crut voir dans cette crise violente, un moyen d'arriver à des changemens utiles dans le Gouvernement ; il s'y intéressa de tous ses soins et de ses conseils. Mais bientôt l'anarchie ébranlant les bases de l'ordre social, la voix des sages n'étant plus écoutée, il se retira dans ses terres, faisant des vœux pour sa patrie, et attendant de la Providence quelque événement qui la sauvât. On connaît le reste.

Malesherbes fit voir dans ses derniers momens que la douceur, la bonté d'âme, l'amour de l'égalité n'excluent point ces qualités courageuses que nous admirons dans les plus grands hommes ; il finit avec la tranquillité d'un sage, et ne daigna pas chercher à échapper au coup qui venait de faire périr tout ce qu'il avait de plus cher au monde. Il termina une vie pleine de vertus, sur l'échafaud le 22 avril 1794, âgé de 72 ans et quelques mois.

On a de lui divers ouvrages ; 1^o des *Observations sur les pins et autres arbres résineux* ; 2^o des *Mémoires sur l'état civil des Protestans*, remplis d'idées justes et d'une saine philosophie ; 3^o des *Mémoires sur les moyens d'accélérer les progrès de l'agriculture en France*.

Le Gouvernement a ordonné qu'une statue serait élevée à la gloire de Malesherbes.

Plusieurs écrivains l'ont célébré, et fait connaître sa vie politique et privée ; l'ouvrage de M. Chass peut être cité comme un de ceux qui ont le mieux rempli cet objet. PEUCHET.

AGRICULTURE.

Traité complet sur le jardin potager, également convenable au midi, au centre et au nord de la France ; contenant 1^o la description, l'origine, la culture, les usages, les avantages, la récolte et la conservation de toutes les plantes potagères ; 2^o des détails suffisans pour régler chaque culture sur le climat, la nature du terrain et les autres circonstances locales, relativement aux engrais, à la consommation et aux débouchés de la vente, chez les maraichers, chez l'homme aisé, le père de famille et dans la ferme, soit en plein champ, soit dans les jardins ; 3^o quelques méthodes nouvelles de culture, soit pour des plantes anciennes, soit pour celles récemment admises dans le jardin potager ; 4^o une grande planche offrant les plan, coupe et élévation d'une serre à légumes d'hiver ; par un amateur (1).

L'art utile qui féconde nos potagers s'est bien moins perfectionné par les livres qu'on a successivement publiés sur cet objet intéressant, que par une tradition souvent routinière, et par l'activité infatigable de nos maraichers, par les connaissances de quelques jardiniers, ou par l'expérience de plusieurs amateurs qui se sont fait une jouissance du goût qui les portait à se livrer à cette occupation où à la surveiller.

Plusieurs ouvrages en ce genre offrent des omissions considérables, des erreurs graves, laborieusement compilées, ou du moins des principes devenus inutiles, faute de discernement dans l'application. Cela doit être nécessairement, lorsqu'on s'exposera à traiter d'un art mécanique, sur parole et sans l'avoir pratiqué.

Celui du jardinier potager, même sans y comprendre la conduite des arbres, est un de ceux qui exigent le plus d'expérience pratique, à partir de l'époque où l'on confie les graines à la terre, jusqu'au point où on les récolte pour s'assurer d'une bonne semence.

Ce sont ces connaissances pratiques qui ont donné tant de vogue aux ouvrages de la Quintinie, de Roger-Schabol, de de Combe, etc. Ce dernier sur-tout était et est beaucoup recherché, de préférence à des ouvrages plus modernes. Devenu peu commun, il aurait fallu en faire une nouvelle édition ; mais elle aurait demandé des corrections nécessaires, des développemens qui ont été négligés, des additions que de nouvelles découvertes ou une pratique plus perfectionnée rendaient indispensables, et l'on n'aurait eu que de gros volumes dont le prix élevé aurait borné le débit.

(1) Un gros vol. in-12. Prix, 3 fr. 50 c., et 4 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Orfèvres-Augustins, n^o 20. — 1808.

D'ailleurs, bien des personnes sont rebutées des livres qui traitent des objets qui ne les intéressent point, ou du moins que faiblement. L'amateur des fleurs est peu occupé des légumes et de la conduite des arbres fruitiers; tandis qu'un autre n'a en vue que de fournir en abondance sa maison de légumes. L'auteur de cet ouvrage s'est donc proposé de traiter ces trois objets séparément, et alors le public pourra choisir la partie qui lui conviendra, sans être obligé de payer celle qui lui paraît inutile.

Quelques livres de jardinage, excellens d'ailleurs, ont le grave inconvénient d'offrir le mérite d'une vaste érudition en pure perte pour la très-grande partie des petits propriétaires et de leurs jardiniers qui comptent pour rien un étalage et un luxe de science dont ils ne connaissent pas le prix. Leur goût constamment vulgaire, et presque barbare, les porte à attacher plus d'importance à l'art d'obtenir à peu de frais un bon chou ou une belle carotte, qu'à celui de brûler quelques cordes de bois pour soutenir la frêle existence de quelques plantes transportées du Mexique, du Pérou, ou des Indes-Orientales; sur mille propriétaires, on en compterait plus de 950 assez peu amateurs, pour donner le plus beau pied de chiendent de Botany-Bay, à condition qu'on voulut les délivrer de celui qu'ils ont bien de la peine d'extirper de leurs jardins.

Le vœu général réclamait depuis longtems un livre simple, clair, méthodique, à la portée de toutes les classes des propriétaires, et généralement de toutes les personnes qui desireraient s'instruire dans l'art de gouverner un potager et d'en retirer du bénéfice.

Cédant aux instances qu'on n'a cessé de lui faire, un amateur, fort de son expérience et de celle des autres, ayant rassemblé les matériaux les plus utiles, a réuni dans un seul volume tout ce qui a été pratiqué de plus intéressant à cet égard.

Il a traité, article par article, et en suivant un ordre alphabétique, de tous les objets qu'on cultive dans un jardin potager. Il a fait connaître non-seulement les bonnes espèces, mais même leurs meilleures variétés. Il s'est attaché à indiquer les cultures les plus appropriées, les époques où elles devaient avoir lieu, les expositions et les terrains qui leur étaient les plus favorables, et il a quelquefois offert des vues neuves, ou qui ont, pour le plus grand nombre, le mérite de la nouveauté.

Le Gouvernement, dans quelques circonstances, fit publier des instructions sur la culture de plusieurs légumes ou racines. Ces instructions sont d'autant plus recherchées qu'elles sont devenues plus rares. On ne peut que savoir gré à l'auteur de les avoir consignées par extrait dans son ouvrage. Je le regarde comme un bienfait envers les petits propriétaires, ceux sur-tout des départemens qui, souvent privés des secours d'un jardinier, peuvent eux-mêmes avec ce livre guider des ouvriers peu instruits, et se procurer par ce moyen des objets de première nécessité, dont la privation ou la difficulté de les avoir de loin, sont également coûteuses.

On trouve à la fin de ce livre, une grande planche représentant le plan d'une serre à légumes pour l'hiver. Il me paraît très-utile et devoir remplir les vues qu'on se propose pour la conservation des plantes et des racines, qu'on a intérêt d'avoir sous sa main, jusqu'au moment qui doit en procurer des nouvelles.

Cet ouvrage offre une singularité qui, sans ajouter au mérite du fonds, est remarquable dans l'ordre typographique; il n'y a pas à la fin de chaque ligne un seul mot divisé dans tout le volume. Cette recherche est peut-être sans exemple dans l'imprimerie.

CALVEL.

P O É S I E.

Traduction de la Prière universelle de Pope.

Father of all.

Père de l'Univers ! ô toi, dont tous les âges,
Toi, dont tous les climats célèbrent la grandeur,
Adoré par les saints, les barbares, les sages,
Jupiter, Jéhovah, Seigneur !

Grande cause, au dessus de toute intelligence !
Ta sagesse borna mon faible entendement
A reconnaître en toi la bonté par essence,
En moi, l'erreur, l'aveuglement.

Dans cette nuit, du moins une lumière pure
Pour distinguer le bien me prêta sa clarté ;
A d'immuables lois enchaînant la nature,
Tu me laissas ma liberté.

Encor plus que l'enfer, redoutant ta colere,
Dans ce que tu défends, dans ce que tu prescris,
Puisse-je desirer le bonheur de te plaire,
Plus que le céleste pourpris !

Des présens que sur nous tu verses sans mesure,
Ne souffre pas, grand Dieu, que je perde le fruit !
Notre félicité t'en paie avec usure ;
En jouissant, on t'obéit.

Voudrais-je cependant borner ta bienfaisance
A ce point de l'espace où tu nous as jetés,
Tandis qu'autour de nous tu répands l'existence
Sur mille mondes habités ?

Ne permets pas que j'ose, usurpant le tonnerre,
Le lancer sans pitié sur les autres mortels ;
Compter tes ennemis, au gré de ma colere,
Les vouer aux feux éternels ?

Que ta grace, Seigneur, si je marche en ta voie,
Y retienne mes pas tout prêts à s'égarer ;
Si du vice jamais je devenais la proie,
D'un rayon daigne m'éclairer !

Quel que soit le refus que m'ait fait ta sagesse ;
Quel que soit le bienfait qu'elle accorde à mes vœux ;
Préserve-moi toujours d'une orgueilleuse ivresse,
Ou du murmure audacieux.

Que d'un voile couvrant les fautes de mon frere
Je souffre de ses maux, et gémisses avec lui ;
Qu'ainsi de toi j'obtienne au sein de ma misere
La pitié que j'eus pour autrui !

Où, mon Dieu, je le sens ; je suis faible, sans doute ;
Mais si tu me soutiens, je puis devenir fort ;
Daigne donc aujourd'hui me guider dans la route
Ou de la vie, ou de la mort.

Qu'avec le pain du jour, la paix soit mon partage !
Tu sais, à tes enfans, ce qui convient le mieux ;
Fais que tout obéisse à ta volonté sage,
Et sur la terre et dans les cieus.

Ton temple, c'est l'espace, ô puissance infinie !
Tes autels sont le ciel et la terre et les mers.
Que toute la Nature à tes pieds s'humilie :
Reçois l'encens de l'Univers !

KERIVALANT.

G R A V U R E S.

Deux estampes représentant l'Arrivée à la fontaine de Jouvence ; la seconde est l'Effet merveilleux de la fontaine de Jouvence ; imitation libre du tableau de Cranach, faisant partie des peintures, dessins, etc., conquis par la Grande-Armée en 1806 et 1807, sur l'Autriche et la Prusse, exposé au Musée Napoléon.

Grandeur des dites estampes, 14 pouces de largeur sur 11 pouces de haut ; gravé aux quatre planches par M. Morret, dessiné par M. Paquet.
Prix 6 fr. les deux, et 8 fr. franc de port pour les départemens.

Se vend, à Paris, chez Noël, marchand d'estampes, rue Saint-Jacques, n° 16, à l'enseigne du Pont des arts.

M U S I Q U E.

Ouverture de la Vestale, grand opéra, dédié à S. M. l'Impératrice-Reine, par G. Spontini, arrangée pour deux violons par Lemoine.

La même ouverture est arrangée pour deux flûtes et deux clarinettes.
Prix, 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez Mlles. Erard, rue du Mail, n° 21 ; et à leur dépôt, rue de Richelieu, n° 67, vis-à-vis la Bibliothèque impériale.

L I V R E S D I V E R S.

Code de Commerce, suivi : 1°. De la forme de procéder devant les Tribunaux de Commerce et les Cours d'Appel ;

2°. De la loi sur le taux de l'intérêt de l'argent ;
3°. Du Règlement de S. E. le ministre de l'Intérieur, relatif aux Sociétés anonymes ;

4°. De la Table analytique et raisonnée des matières du Code ;

5°. Des Exposés des motifs présentés au Corps-Législatif par les orateurs du Conseil-d'Etat ; — des Rapports et Discours faits par les orateurs du Tribunal, — accompagnés de la Concordance des numéros des articles du Projet qui s'y trouvent cités, avec les numéros de l'édition actuelle ;

6°. De l'indication des rapports qui existent entre les dispositions de ce Code et celles des Codes Napoléon et de procédure civile ;

7°. De la forme de la lettre-de-change et du billet à ordre, d'après le Code ;

8°. Des formules des protêts et des actes de perquisition, que les notaires doivent faire d'après le Code ;

9°. Du modèle du registre spécial de l'inventaire annuel que tout commerçant est tenu de faire sous seing-privé ;

10°. Enfin, de la table sommaire de ces objets de complément qui se rattachent essentiellement au code et à la forme des principales opérations commerciales, dont l'observation est de rigueur à partir du premier janvier 1808.

Edition des archives du droit français, conforme, pour le texte, à l'édition officielle.

Prix : 6 fr. 50 c. et 8 fr. 15 c. franc de port.
A Paris, aux archives du droit français, chez Clément, freres, libraires-éditeurs, rue de l'Echelle, n° 3, au Carrousel.

Cette quatrième édition, aussi correcte et aussi soignée que les précédentes, se fait distinguer d'elles, en ce qu'elle n'a qu'une seule pagination.

C O U R S D U C H A N G E.

Bourse d'hier.

E F F E T S P U B L I C S.

Cinq pour 2 j. du 22 mars 1808...	84 fr. 50 c.
Idem. jous. du 22 sept. 1808....	81 fr. 75 c.
Bons de remboursement.....	fr. c.
Provisoire.....	fr. c.
Bons an 7.....	fr. c.
Bons an 8.....	fr. c.
Rescript. pour rach. de rentes fonc.	fr. c.
Idem. Non réclamées dans les dép.	fr. c.
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janv. 1260	fr. c.

Entreprises particulières.

Actions des ponts, j. du 1 ^{er} janv.	fr. c.
Actions de Vaucluse, j. du 1 ^{er} mai.	fr. c.

S P E C T A C L E S.

Académie Impériale de musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, le Triomphe de Trajan.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Ecole des Peres, et les Jeux d'Amour.

Théâtre de l'Impératrice, rue de Louvois. Par l'Opéra-Comique, ta 3^e rep. dei Nemici generosi, (les Ennemis généreux) préc. d'un acte de Cantatrici villane. — Demain, la 1^{re} repr. de Bon Naturel et Vanité, ou la Petite Ecole des Femmes, com. nouv. en un acte en vers.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Montano et Stephanie. M^{me} Duret-Saint-Aubin continuera ses débuts.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Ida, Mincioff, et les Deux Peres.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, les Pêcheurs Catalans, et l'Aveugle du Tyrol.

Cirque Olympique de MM. Franconi, fils. Aujourd'hui, Grands exercices, et Don Quichotte.

Panorama. Les vues de la ville d'Amsterdam et de Boulogne sont exposées dans les deux rotondes du boulevard Montmartre, depuis dix heures du matin jusqu'à six. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Panharmonicon, rue du Lycée, près le Palais-Royal ; l'entrée est par la cour des Fontaines, n° 1. — Tous les jours, à huit heures du soir.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, Hôtel des Fermes. M. Olivier donnera tous les jours, à sept heures et demie précises, les mêmes tours et divertissemens qu'il a eu l'honneur d'exécuter à Fontainebleau devant LL. MM. II. et RR., et devant la Cour.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. Spectacle tous les jours, à sept heures et demie, et continuation de l'intéressante collection de Pièces nouvelles annoncées par les affiches. — Prix des places, 3 fr., 2 fr. et 1 fr.

Galerie des chefs-d'œuvre de l'architecture des différens peuples, rue de Seine, faubourg St.-Germain, n° 8. — Cette collection, unique dans son genre, exécutée en modèles, sous la direction et d'après les dessins de L. F. Cassas, auteur des Voyages d'Istrie, Dalmatie, Syrie, Phénicie, Palestine, etc., est ouverte tous les jours, depuis dix heures jusqu'à quatre. — Prix d'entrée, avec la feuille explicative, 1 fr. 50 c.